

Séance du lundi 3 février 2014

Date de Convocation : mardi 28 janvier 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2014.02.21 - Site Aubry - servitude de tréfonds au profit d'ERDF

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Bernadette CONSTANS, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Jean-Paul RODET, Caroline ROHRHURST, Yves VIDAL

Excusés ayant donné procuration :

Yves GAUTHIER à Claudie SAINT ANDRE, Nicole BARREAU à Pascal BORGIO, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY

Absent :

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Raphaël DURET

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Il est exposé à l'assemblée que, ERDF doit alimenter en électricité les deux pavillons d'Aubry, propriété de la SEMCODA, sis à Bourg-en-Bresse 10 bd Maréchal Leclerc, à partir de la rue Général Vadot.

Pour ce faire, ERDF doit utiliser le tréfonds d'une parcelle communale non bâtie, classée en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme.

Motivation et opportunité de la décision

ERDF a soumis à la Ville de Bourg-en-Bresse un projet de convention de servitudes, relative au passage en tréfonds d'une canalisation, dans une bande de 0,40 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 73 mètres.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu les articles L.2122.21 et L.2241.1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2122.4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le projet de convention entre E.R.D.F et la Ville de Bourg-en-Bresse

Vu l'avis des domaines du 31 décembre 2013

Vu l'avis de la commission mixte urbanisme/déplacements du 21 janvier 2014

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE de concéder une servitude au profit d'ERDF sur la parcelle communale cadastrée section AE n°328, sise à Bourg-en-Bresse 10 bd Maréchal Leclerc, pour le passage en tréfonds d'une canalisation, dans une bande de 0,40 mètre de large, sur une longueur d'environ 73 mètres, ainsi que ses accessoires, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de deux cent vingt euros.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes, l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous les documents y afférents.

Impacts financiers

En fonctionnement

La recette correspondante non inscrite au Budget principal de 2014 sera régularisée sur la première décision modificative 2014, chapitre 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses", article 70323 "Redevance d'occupation du domaine public communal".